

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation :

6 avril 2023

Date d'affichage :

6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 13 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Excusée : Odile **COLOMB** **procuration** à Marie Hélène **DISPARD VIVENS**

Secrétaire de séance : Alain **BOUTONNET**

OBJET : TAUX 2023 – Taxe Foncière (bâti) – Taxe Foncière (non bâti) – Taxe d'Habitation (résidences secondaires) ⇒ M 57 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'avant de se prononcer sur le budget 2023, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes locales, la Taxe Foncière (bâti), la Taxe Foncière (non bâti) et la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires.

Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année. Les chiffres restent donc identiques à ceux présentés ci-dessous :

Désignation	Taux d'imposition 2023
Taxe Foncière (bâti)	42,17
Taxe Foncière (non bâti)	56,89
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	10,39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les taux des taxes locales identiques à ceux de l'année précédente.

Le Maire,
Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.